

The Rexel logo is displayed in white text on a dark blue rectangular background. The background of the entire page is a composite image: the left side shows a night view of a city with a harbor and lights reflecting on the water; the right side shows a man in a white shirt sitting at a desk in a modern office, looking out a large window at the city view.

Rexel

un monde d'énergie

CONVOCATION

à l'Assemblée générale extraordinaire
de Rexel

27 juillet 2015

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Éditorial | 1 |
| <hr/> | |
| Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2015 | 2 |
| <hr/> | |
| Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2015 | 3 |
| <hr/> | |
| Exposé sommaire 2014 à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2015 | 6 |
| <hr/> | |
| Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2015 | 8 |
| 1. Marche des affaires | 8 |
| 2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire | 10 |
| <hr/> | |
| Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (article 225-81 du code de commerce) | 16 |
| <hr/> | |
| Demande d'envoi de documents et renseignements légaux | 17 |
| <hr/> | |
| Comment participer à l'Assemblée générale extraordinaire de Rexel ? | 19 |
| <hr/> | |

ÉDITORIAL



Cher actionnaire,

Une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 27 juillet 2015 afin de vous soumettre deux nouvelles résolutions concernant les attributions d'actions aux collaborateurs du Groupe.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai dernier, toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été approuvées à l'exception de la résolution 26 visant à autoriser le Conseil d'administration à procéder à ces attributions. Cette résolution a été approuvée à 65,24 % des actionnaires présents ou représentés alors qu'un taux d'approbation de 66,67 % était nécessaire.

Compte tenu du résultat obtenu et de l'enjeu majeur que constitue cet outil pour le Groupe, de nombreux compléments d'informations ont été apportés sur les conditions de ces attributions, ainsi que sur la politique de rémunération du Groupe. Les résolutions ont été modifiées⁽¹⁾ afin d'être alignées avec les meilleures pratiques de marché.

L'attribution d'actions de performance aux populations clés de l'organisation (plus de 500 bénéficiaires annuels) permet d'attirer et de fidéliser les collaborateurs performants, en France et à l'international, d'assurer la compétitivité de leur rémunération dans un environnement concurrentiel et dynamique, de mobiliser les équipes pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du Groupe.

Vous pouvez prendre part à l'Assemblée générale :

- **soit par internet via notre site de e-voting** (<https://planetshares.bnpparibas.com>), si vous choisissez cette option. Vous retrouverez sur le site les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**
Lundi 27 juillet 2015 à 17 h 00
(les portes seront ouvertes à partir de 16 h 30)
Hôtel Novotel – Paris 17
34, avenue de la Porte d'Asnières
75017 Paris
Métro Pereire ou Wagram ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance,

Rudy Provoost

Président-Directeur Général

(1) La résolution a été scindée en 2 pour permettre davantage de clarté : la première résolution est relative aux actions de performance et la deuxième résolution est relative aux actions gratuites attribuées à certains salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié.

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2015

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2015

Première résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « actions de performance ») au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux de la Société, les membres du Comex et les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, étant précisé que l'intégralité des actions seront assujetties à conditions de performance.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la variation de la marge d'EBITA, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA, le « Total Shareholder Return » de la Société apprécié par rapport à un panel d'entreprises.

3. Décide que le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions de performance attribuées ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions de performance qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;

5. Par exception au paragraphe qui précède, dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient voire supprimeraient les durées minimum des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'administration pourra réduire les périodes d'acquisition et/ou réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et/ou de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables, étant précisé qu'en tout état de cause la période d'acquisition ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 ans ;
6. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
7. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
- de déterminer si les actions de performance attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions de performance ;
 - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
- de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
10. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
11. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Deuxième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application des vingt-quatrième ou vingt-cinquième résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe ;

2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence.
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,1 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, sans période de conservation.
5. Par exception au paragraphe qui précède, dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient voire supprimeraient les durées minimum des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'administration pourra réduire la période d'acquisition dans la limite des nouvelles dispositions applicables, étant précisé qu'en tout état de cause la période d'acquisition ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 ans;
6. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
7. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
10. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
11. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Troisième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

EXPOSÉ SOMMAIRE 2014

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2015

En 2014, le Groupe a renoué avec une légère croissance organique de ses ventes (+1,1 % à nombre de jours constant), après deux années de baisse organique (-1,8 % en 2012 et -2,7 % en 2013). Cette croissance a notamment été soutenue par une reprise de la construction non-résidentielle aux Etats-Unis au deuxième semestre tandis que les performances en Europe ont été contrastées : la France, qui représente près du tiers de l'activité européenne, a souffert du recul de la construction et d'une conjoncture défavorable, alors que l'ensemble des autres activités européennes affichait une croissance satisfaisante.

L'année 2014 a aussi été une année de poursuite des grands chantiers de transformation du Groupe, notamment en matière de systèmes d'informations et d'infrastructures logistiques. De grands projets ont été initiés, notamment celui de l'unification de la plateforme informatique et celui de la réorganisation logistique des opérations américaines, qui continueront en 2015.

Enfin, Rexel a mené, sur la deuxième partie de l'année, une revue de son portefeuille d'activités en vue de déterminer les meilleurs plans d'action relatifs à ses opérations les moins rentables et a décidé de lancer un programme limité de cessions, relatif aux pays dont les performances ne sont pas satisfaisantes et dans lesquels Rexel n'a pas une taille suffisante. La réalisation intégrale de ces cessions, qui devrait avoir lieu d'ici fin 2016, entraînerait, sur la base des comptes consolidés 2014, une réduction d'environ 5 % des ventes du Groupe, une amélioration d'environ 20 points de base de sa marge d'EBITA ajusté et un accroissement modéré du free cash-flow avant intérêts et impôts du Groupe.

Dans ce contexte d'une année de transition, 2014 a démontré la bonne capacité de résistance du Groupe

avec une marge opérationnelle ⁽¹⁾ de 5,0 % et un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts élevé, représentant 77 % de son EBITDA (excédent brut d'exploitation).

Sur l'ensemble de l'année 2014, le chiffre d'affaires a progressé de 0,5 % en données publiées, à 13,1 milliards d'euros. En données comparables et à nombre de jours constant, il a augmenté de 1,1 %. En Europe (55 % des ventes du Groupe), les ventes ont enregistré une légère progression de 0,7 % en données publiées et de 0,5 % en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant un recul de la France (-2,3 % sur l'année) plus que compensé par le reste de la zone européenne. En Amérique du Nord (34 % des ventes du Groupe), les ventes ont progressé de 2,9 % en données publiées et en données comparables et à nombre de jours constant, favorisées par la reprise de la construction non-résidentielle américaine en cours d'année. En Asie-Pacifique (9 % des ventes du Groupe), les ventes ont baissé de 1,2 % en données publiées et de 1,0 % en données comparables et à nombre de jours constant, principalement pénalisées par la zone Pacifique. Enfin, en Amérique Latine (2 % des ventes du Groupe), le chiffre d'affaires a baissé de 3,8 % en données publiées et de seulement 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant, en raison notamment d'une conjoncture très difficile au Brésil.

Dans ce contexte, la marge opérationnelle ⁽¹⁾ du Groupe est passée de 5,4 % en 2013 à 5,0 % en 2014. Cette baisse de 40 points de base reflète une baisse de la marge commerciale ⁽¹⁾, liée notamment à des effets défavorables de mix géographique (effets cumulés du poids réduit de pays dont la marge brute est supérieure à la moyenne du Groupe et du poids accru de pays dont la marge brute est inférieure à la moyenne du Groupe) et de mix

(1) Données comparables et ajustées : à périmètre de consolidation et taux de change comparables, en excluant l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre et avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions.

projets (poids accru des grands projets dont la marge brute est inférieure à la moyenne du Groupe). Les coûts d'exploitation⁽¹⁾, quant à eux, ont été bien contrôlés avec une légère baisse en pourcentage des ventes (de 19,4 % en 2013 à 19,3 % en 2014).

Après autres produits et autres charges (charge nette de 134,8 millions d'euros contre 146,2 millions d'euros en 2013), le résultat opérationnel de Rexel s'est établi à 495,8 millions d'euros (contre 520,9 millions d'euros en 2013). Après charges financières nettes (188,9 millions d'euros contre 213,5 millions d'euros en 2013), quote-part de résultat dans les entreprises associées (0,0 million d'euros contre 0,4 millions d'euros en 2013) et charge d'impôt (106,9 millions d'euros contre 96,9 millions d'euros en 2013), le résultat net du Groupe s'est établi à 200,0 millions d'euros (contre 210,9 millions d'euros en 2013).

Rexel a dégagé en 2014 un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts élevé de 562,4 millions d'euros (contre 600,6 millions d'euros en 2013) et de 322,1 millions d'euros après intérêts et impôts (contre 337,2 millions d'euros en 2013).

La dette financière nette du Groupe au 31 décembre 2014 s'élevait à 2 213 millions d'euros (quasiment stable par rapport à 2 192 millions d'euros au 31 décembre 2013) et le

ratio d'endettement du Groupe (Dette financière rapportée à l'EBITDA), tel que calculé selon les termes du contrat de crédit senior, s'établissait à 2,7 fois au 31 décembre 2014 (quasiment stable par rapport au 31 décembre 2013).

La confiance du Groupe dans sa capacité structurelle à générer un flux de trésorerie disponible élevé tout au long du cycle a permis de proposer aux actionnaires un dividende de 0,75 euro en 2015 au titre de l'exercice 2014, stable par rapport à l'année dernière.

Au 31 décembre 2014, le Groupe employait 29 933 personnes et le réseau commercial comptait 2 235 agences.

Le 12 février 2015, lors de la publication des résultats annuels 2014, Rexel a indiqué les objectifs suivants pour l'exercice 2015 :

- une croissance organique des ventes comprise entre -2 % et +2 % (en données comparables et à nombre de jours constant),
- une marge d'EBITA ajusté⁽²⁾ comprise entre 4,8 % et 5,2 % (vs. 5,0 % en 2014),
- un flux net de trésorerie disponible (*free cash flow*) solide :
 - d'au moins 75 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts,
 - d'environ 40 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts.

(1) Données comparables et ajustées : à périmètre de consolidation et taux de change comparables, en excluant l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre et avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions.

(2) À périmètre et taux de change constant et en excluant l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre et avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2015

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 27 juillet 2015 à 17 heures au Novotel, 34, avenue de la Porte d'Asnières, 75017 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. MARCHÉ DES AFFAIRES

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont décrites dans le Document de référence de la Société, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2015 et disponible sur le site internet de la Société (www.rexel.com).

Premier trimestre 2015

Les performances du premier trimestre 2015 ont été publiées le 30 avril 2015. Les états financiers et la présentation détaillée des performances pour le trimestre clos le 31 mars 2015 sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.rexel.com, rubrique « Documentation et information réglementée »).

Principaux chiffres

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2015, le groupe Rexel a réalisé des ventes de 3 286,2 millions d'euros :

- en hausse de 7,1 % en données publiées, favorisées par un effet de change positif de 8,0 % ; et

- quasiment stables en données comparables et à nombre de jours constant (en baisse de 0,4 % incluant un effet cuivre négatif ; stables hors effet cuivre).

La marge brute ajustée⁽¹⁾ du groupe Rexel s'est élevée à 24,7 %, en baisse de 10 points de base par rapport à la même période de l'année précédente.

La marge d'EBITA ajustée⁽¹⁾ s'est élevée 4,0 %, en baisse de 45 points de base. Cette baisse s'explique principalement par les performances en Amérique du Nord qui continuent d'être affectées par les coûts additionnels liés au programme de transformation opérationnelle en cours aux Etats-Unis, tandis que la rentabilité en Europe a été solide sur le trimestre écoulé.

Le résultat net publié s'est établi à 20,7 millions d'euros (contre 43,2 millions d'euros au premier trimestre 2014) ; il reflète principalement la diminution du résultat opérationnel (EBITA) ci-dessus mentionnée, une légère hausse du taux de l'impôt (de 33,7 % au premier trimestre 2014 à 34,7 % au premier trimestre 2015) et une hausse de la charge nette

(1) À périmètre et taux de change constant et en excluant l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre et avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions.

de frais financiers (72,2 millions d'euros au premier trimestre 2015 contre 46,3 millions d'euros au premier trimestre 2014) en raison de la charge exceptionnelle de 19,6 millions d'euros comptabilisée au cours de la période et liée au remboursement anticipé de la ligne obligataire en euros à 7 %, dont la maturité initiale était en décembre 2018.

Structure financière

Comme indiqué ci-dessus, le groupe Rexel a procédé au cours du premier trimestre 2015 au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire en euros portant intérêt à 7 % et venant à maturité en décembre 2018.

Acquisitions et cessions

Le groupe Rexel est entré sur le marché des centres de données en Chine et a renforcé sa proposition commerciale à valeur ajoutée dans le segment des automatismes du bâtiment avec l'acquisition de Shanghai Maxqueen, société basée à Shanghai, dont les ventes se sont élevées à environ 20 millions d'euros en 2014.

Le groupe Rexel a par ailleurs annoncé la cession de ses activités en Amérique Latine. Cette vente fait partie du programme de cessions d'actifs annoncé le 12 février 2015 et représente environ 40 % du programme total, qui devrait être achevé d'ici fin 2016. En 2014, les activités de Rexel en Amérique Latine avaient contribué pour près de 260 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel et avaient généré une perte de 3,3 millions d'euros au niveau de l'EBITA ajusté⁽¹⁾ du groupe Rexel.

Tendances et événements significatifs depuis l'annonce des résultats du premier trimestre

Lors d'une conférence sur le secteur des biens d'équipement qui s'est tenue à Londres le 11 juin dernier, le groupe Rexel a donné une actualisation de ses

tendances de ventes sur les mois d'avril et mai et a indiqué avoir constaté sur ces deux premiers mois du deuxième trimestre :

- une amélioration séquentielle en Europe par rapport aux tendances du premier trimestre, bien que l'environnement économique en France reste difficile,
- une dégradation séquentielle en Amérique du Nord par rapport aux tendances du premier trimestre, notamment en raison d'une forte détérioration des ventes à l'industrie pétrolière et gazière, qui représentent 10 % des ventes totales en Amérique du Nord,
- une légère amélioration séquentielle en Asie-Pacifique par rapport aux tendances du premier trimestre.

À cette même occasion, Rexel a réaffirmé ses objectifs pour l'année 2015, tels qu'ils avaient été annoncés en février 2015, tout en indiquant que, dans un environnement économique difficile, les résultats de l'année 2015 devraient se situer plutôt dans le bas des fourchettes annoncées pour les ventes et la marge d'EBITA ajusté⁽¹⁾.

Les objectifs annoncés en février dernier pour l'ensemble de l'année 2015 (à structure constante) sont les suivants :

- une croissance organique des ventes comprise entre -2 % et +2 % (en données comparables et à nombre de jours constant),
- une marge d'EBITA ajusté⁽¹⁾ comprise entre 4,8 % et 5,2 % (contre 5,0 % en 2014),
- un flux de trésorerie disponible (*free cash flow*) solide :
 - d'au moins 75 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts,
 - d'environ 40 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts.

Par ailleurs, le groupe Rexel a poursuivi une politique active d'optimisation de ses sources de financement et de réduction de son coût moyen de financement.

(1) À périmètre et taux de change constant et en excluant l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre et avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions.

En effet, en mai dernier, le groupe Rexel a réalisé avec succès le placement d'obligations senior non assorties de sûretés et remboursables en 2022 pour un montant de 500 millions d'euros au taux de 3,250 %. Ce placement est principalement affecté au remboursement de 500 millions de dollars américains du montant principal d'obligations

senior libellées en dollars américains au taux de 6,125 % émises en 2012 et venant à maturité en décembre 2019.

Les informations financières pour le deuxième trimestre 2015 et le premier semestre 2015 feront l'objet d'une publication prévue le 29 juillet 2015.

2. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration a soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 mai 2015 différentes résolutions visant à lui consentir la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Pour rappel, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 mai 2015 a ainsi consenti au Conseil d'administration :

- une délégation de compétence afin de réaliser des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-huitième résolution) ;
- une délégation de compétence afin de réaliser des émissions par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution) ;

- une délégation de compétence afin de réaliser des émissions par voie de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution) ;
- une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution) ;
- une autorisation à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou de placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (vingt-deuxième résolution) ;
- une délégation de pouvoirs à l'effet de réaliser des émissions dans la limite de 10 % du capital en rémunération d'apports en nature (vingt-troisième résolution) ;
- une autorisation à l'effet de réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (vingt-quatrième résolution) ;
- une délégation de compétence à l'effet de réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés (vingt-cinquième résolution) ;
- une délégation de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (vingt-septième résolution).

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 mai 2015 a toutefois rejeté la vingt-sixième résolution qui visait à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Cependant, cet outil de rémunération est essentiel pour le groupe Rexel. Il permet d'attribuer des actions

de performance aux populations clés de l'organisation en France et à l'international, d'attirer et de fidéliser les collaborateurs performants et d'assurer la compétitivité de leur rémunération dans un environnement concurrentiel et dynamique (le nombre de bénéficiaires annuels est d'environ 500 attributaires avec un objectif d'augmenter ce nombre aux alentours de 600 bénéficiaires, soit environ 2 % des effectifs).

Les actions gratuites attribuées dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, notamment mis en place depuis 2007 dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés, permettent également de développer l'actionnariat salarié et font partie intégrante de la politique de rémunération du groupe Rexel.

Compte tenu de ces enjeux et du résultat obtenu lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 mai 2015 (65,24 % des votes positifs pour une majorité requise à 66,67 %), il est proposé de soumettre à nouveau aux actionnaires de la Société une autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement (i) des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, et (ii) des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel.

Les modifications apportées au projet de résolutions qui a été soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 sont les suivantes :

- Concernant les actions de performance :
 - des compléments d'information concernant les conditions de performance et leur période d'appréciation ont été apportés ;
 - il a été précisé que, conformément à la pratique du groupe Rexel, l'ensemble des attributions gratuites d'actions, que ce soit au bénéfice des mandataires sociaux ou des autres salariés du groupe Rexel, sont soumises à des conditions de performance ; et
 - un plafond a été précisé pour les attributions effectuées au bénéfice des mandataires sociaux de la Société. Ce plafond a été fixé à 10 % des attributions effectuées. En outre, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux du groupe Rexel précise que la valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne pourra excéder 100 % de leur rémunération monétaire cible (rémunération fixe et part variable annuelle cible).
- Concernant les actions gratuites dans le cadre de plans d'actionnariat salarié :

Il est proposé aux actionnaires de se prononcer sur une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au

bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe Rexel qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel.

Compte tenu de son objet, cette résolution est présentée de manière séparée par rapport à la résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de performance.

Les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires sont donc les suivants :

2.1 Attribution gratuite d'actions de performance (première résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la première résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « **actions de performance** »), au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de Commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger et de poursuivre ainsi sa politique visant à associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe Rexel, et à assurer la compétitivité de leur rémunération, sur des marchés très dynamiques et concurrentiels.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de ses objectifs à moyen terme qui nécessitent une mobilisation importante des équipes, pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du groupe Rexel, la Société souhaite notamment attribuer aux mandataires sociaux et aux populations clés du Groupe, associés aux projets présents et futurs, des actions qui seraient soumises à 100 % à des conditions de performance déterminées en lien avec la stratégie, et à une condition de présence.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées ne pourrait pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

En outre, ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclurait, le cas échéant, les actions de performance qui

seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourraient excéder 10 % des attributions effectuées. En outre, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux du Groupe précise que la valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne pourra excéder 100 % de leur rémunération monétaire cible (rémunération fixe et part variable annuelle cible).

Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond a été réduit par rapport aux années antérieures notamment afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les options de souscription non encore exercées et les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 4 165 879 actions nouvelles, représentant 1,43 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2014.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait, sur recommandation du Comité des nominations et des À titre d'illustration, le tableau ci-dessous présente la réalisation de la performance sur les plans d'actions octroyées en 2013 (derniers plans pour lesquels les performances sont connues) :

rémunérations, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux de la Société, les membres du Comex et les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, l'intégralité des actions étant ainsi assujetties à des conditions de performance.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions de performance sont exigeants. En particulier, les conditions prévues dans les plans 2012 et 2013 ont permis l'acquisition définitive de respectivement 43 % et 35 % des actions attribuées. Par ailleurs, aucune action n'a fait l'objet d'une acquisition définitive dans le cadre du plan exceptionnel mis en place en 2011 :

| ACTIONS DE PERFORMANCE | POURCENTAGE DE RÉALISATION |
|---------------------------------|----------------------------|
| Attribution 2013 (Key managers) | 35 % |
| Attribution 2012 | 43 % |
| Attribution 2011 (Leadership) | 59 % |
| Attribution 2011 (Exceptionnel) | 0 % |

| RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D' ACTIONS OCTROYÉES EN 2013 | POIDS | OBJECTIF | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT | CIBLE | MAXIMUM | POURCENTAGE D'ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDÉRATION | POURCENTAGE D' ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES APRÈS PONDÉRATION |
|--|-------|----------------------------|--|--|--|---|--|
| Variation de la marge EBITA 2012/2014 | 15 % | 5,7 % à 6,1 % | Attribution égale à 25 % si la réalisation atteint l'objectif moins 20 points de base | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si la réalisation atteint au moins l'objectif plus 20 points de base | 0,0 % | 0,0 % |
| EBITA 2013 | 45 % | 804,9 | Attribution égale à 25 % si au moins 85 % de l'objectif est atteint | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si au moins 120 % de l'objectif est atteint | 90,4 % | 19,9 % |
| Moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA | 5 % | 77,6 | Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si au moins 150 % de l'objectif est atteint | 99,8 % | 5,0 % |
| Niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013 | 15 % | 658,4 | Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si au moins 150 % de l'objectif est atteint | 93,8 % | 10,3 % |
| TSR (Entreprises du Stoxx Europe TMI « Electronic & Electrical Equipment », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) | 20 % | 80 ^e percentile | Attribution égale à 30 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 40 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint au moins le 80 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Niveau d'acquisition maximale fixé à 100 % | 27 ^e percentile | 0,0 % |
| | | | | | | | 35,2 % |

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan prévoirait :

- 1) une condition de présence d'au moins trois ans; et
- 2) les conditions de performance suivantes :
 - l'acquisition définitive de 40 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait de la moyenne de la variation de la marge d'EBITA sur trois ans (plan moyen terme) ;
 - l'acquisition définitive de 30 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait de la moyenne

- sur trois ans du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA (plan moyen terme) ;
- l'acquisition définitive de 30 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait du classement du TSR (*Total Shareholder Return*) de la Société par rapport à un panel d'entreprises (entreprises du Stoxx Europe TMI « *Electronic & Electrical Equipment* », ainsi que les sociétés Wolseley, Farnell, Grainger, Anixter, Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de trois ans.

Les critères qui précèdent seraient appliqués de la manière suivante :

| | POIDS | MINIMUM | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT | CIBLE | MAX | COMMENTAIRES |
|--|-------|---|--|---|---|----------------------------------|
| Moyenne sur 3 ans ⁽¹⁾ de la variation de la marge d'EBITA (Plan Moyen Terme) | 40 % | Attribution égale à 0 si la moyenne de la variation est inférieure de 10 points de base à l'objectif | Attribution égale à 25 % si la moyenne de la variation atteint l'objectif moins 10 points de base | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si la moyenne de la variation est égale ou supérieure à l'objectif plus 30 points de base | Calcul linéaire entre les points |
| Moyenne sur 3 ans ⁽²⁾ du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme) | 30 % | Attribution égale à 0 si le résultat est inférieur à 90 % de l'objectif | Attribution égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si cette moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif | Calcul linéaire entre les points |
| Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans ⁽³⁾ | 30 % | Attribution égale à 0 si la performance de Rexel est inférieure à la médiane des TSR des entreprises du panel | Attribution égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel | Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint le 70 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Attribution égale à 150 % si la performance de Rexel atteint ou excède le 90 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Calcul linéaire entre les points |
| | 100 % | Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale. | | | | |

(1) Moyenne de la variation sur la période 2014 – 2017, pour le plan 2015.

(2) Moyenne sur 2015, 2016 et 2017, pour le plan 2015.

(3) 2015-2018, pour le plan 2015.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites

viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient voire supprimait les durées minimum des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'administration pourra réduire les périodes d'acquisition et/ou réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et/ou de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables, étant précisé qu'en tout état de cause la période d'acquisition ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 ans.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors

de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans (contre deux ans auparavant) afin d'être aligné avec les pratiques de marché.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et de répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.2 Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (deuxième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la deuxième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application des vingt-quatrième ou vingt-cinquième résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays en dehors de la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel au cours des dernières années dans le cadre de ses plans « *Opportunity* » en

dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui permettre d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et sont livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 4 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du Groupe. Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,1% du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, sans période de conservation.

Dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient voire supprimeraient les durées minimum des périodes d'acquisition, le Conseil d'administration pourra réduire la période d'acquisition dans la limite des nouvelles dispositions applicables, étant précisé qu'en tout état de cause la période d'acquisition ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 ans en l'absence de période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.3. Pouvoirs pour les formalités légales (troisième résolution)

La troisième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 12 juin 2015

Le Conseil d'administration

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

| (en euros) | 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|----------------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) Capital souscrit | 1 301 064 980 | 1 344 098 795 | 1 359 616 145 | 1 416 686 070 | 1 460 027 880 |
| b) Nombre d'actions émises | 260 212 996 | 268 819 759 | 271 923 229 | 283 337 214 | 292 005 576 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe | 2 567 134 | 2 528 803 | 3 046 692 | 1 837 506 | 1 475 018 |
| b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions | 3 270 940 | (24 069 187) | (61 519 890) | 208 065 057 | 158 900 553 |
| c) Impôt sur les bénéfices | (69 665 297) | (93 128 578) | (70 816 280) | (81 663 693) | (62 368 238) |
| d) Résultat après impôt, amortissements et provisions | 59 954 913 | 50 512 277 | 633 586 | 267 679 378 | 221 076 956 |
| e) Montant des bénéfices distribués | 105 188 813 | 173 456 613 | 203 138 200 | 211 864 482 | 217 700 861 ⁽¹⁾ |
| RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION | | | | | |
| a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions | 0,28 | 0,26 | 0,03 | 1,02 | 0,76 |
| b) Résultat après impôt, amortissements et provisions | 0,23 | 0,19 | - | 0,94 | 0,76 |
| c) Dividende versé à chaque action | 0,40 | 0,65 | 0,75 | 0,75 | 0,75 |
| PERSONNEL | | | | | |
| a) Nombre de salariés | - | - | - | - | - |
| b) Montant de la masse salariale | - | - | - | - | - |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | - | - | - | - | - |



Société anonyme
au capital social de 1 463 859 630 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17
479 973 513 R.C.S. PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

REXEL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 27 JUILLET 2015

Je soussigné(e),

Mme, M., MM

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives de la **société REXEL**,
(compte courant nominatif n° _____).

Propriétaire de _____ actions au porteur de la **société REXEL** détenues chez ⁽¹⁾ : _____
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Demande à recevoir, sans frais pour moi, à l'adresse ci-dessus, avant la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juillet 2015, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procuration par correspondance.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **mercredi 22 juillet 2015** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à, _____ le _____ 2015

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
C.T.S – Services Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93751 Pantin cedex
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres*

(1) Les propriétaires d'actions au porteur doivent mentionner les coordonnées de leur établissement financier teneur de compte.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE REXEL ?

L'Assemblée générale extraordinaire de Rexel se tiendra le lundi 27 juillet 2015 au Novotel, 34, avenue de la Porte d'Asnières, 75017 PARIS, à 17 h 00.

FORMALITÉS PRÉALABLES À ACCOMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale extraordinaire. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 23 juillet 2015 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les **actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré)**, vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire BNP Paribas Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le jeudi 23 juillet 2015 à zéro heure (heure de Paris) ;

- pour les **actionnaires AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

LES DIFFÉRENTS MOYENS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **voter par correspondance** ;
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Votre participation est plus rapide et plus facile via Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie :

« si vous souhaitez voter par Internet ».

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) :** vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : BNP Paribas Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la présente convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur :

BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **lundi 27 juillet 2015** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

SI VOUS SOUHAITEZ ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si vos actions sont au porteur, demander un formulaire de vote à votre intermédiaire financier.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities

Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le **vendredi 24 juillet 2015, à 15 h 00**.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Si vos actions sont au porteur, demander un formulaire de vote à votre intermédiaire financier.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ** : Vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Au nominatif pur : Vous pourrez vous connecter à Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Au nominatif administré : Vous devrez utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote adressé avec la convocation.

Après vous être connecté, vous aurez alors à suivre les indications données à l'écran.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR** : Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 10 juillet 2015**. Les possibilités de voter par Internet, avant l'Assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **dimanche 26 juillet 2015 à 15 h 00** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

REEMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAPIER

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOXES LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

REXEL
Société Anonyme
Au capital de 1.463.859.630 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux CS 60002
75008 Paris Cedex 17
479 973 513 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Convoquée le 27 juillet 2015 à 17 heures,
au Novotel, 34, avenue de la Porte d'Asnières,
75017 PARIS

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on July 27th, 2015 at 05.00 pm,
at Novotel, 34, avenue de la Porte d'Asnières,
75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nominatif / Parts Registered

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

On the projects of resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of choice like this ■.

| | Oui / Yes | Non / No | Oui / Yes | Non / No |
|----|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | A | <input type="checkbox"/> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | F | <input type="checkbox"/> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | G | <input type="checkbox"/> |
| 4 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | H | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | I | <input type="checkbox"/> |
| 6 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | J | <input type="checkbox"/> |
| 7 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | K | <input type="checkbox"/> |
| 8 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 9 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 10 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 11 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 12 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 13 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 14 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 15 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 16 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 17 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 18 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 19 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 20 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 21 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 22 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 23 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 25 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 26 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 27 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 28 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 29 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 30 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 31 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 32 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 33 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 34 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 35 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 36 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 37 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 38 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 39 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 40 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 41 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 42 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 43 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 44 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| 45 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (abstention is equivalent to a vote NO).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be taken into account, this completed form must be received at the latest :

sur 1^{re} convocation / on 1st convening
24 juillet 2015 à 15 heures / July 24th, 2015, 03.00 pm

sur 2^e convocation / on 2nd convening

à l'adresse BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin -
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If shares are held in bearer form, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Date & Signature

Vous souhaitez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

En aucun cas, ce formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

■ Actionnaire au nominatif pur et nominatif administré

Vous avez la possibilité de faire cette démarche directement en ligne *via* VOTACCESS, en vous étant préalablement connecté *via* le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

■ Actionnaire au porteur

Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous aurez la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire en ligne, en vous connectant sur le portail de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- Vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou révocation au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de *mandats exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **dimanche 26 juillet 2015, à 15 h 00** (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 24 juillet 2015, à 15 h 00**.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Crédit photo : © Michael Blann/gettyimages

Conception et réalisation **DESIGN
MEDIA** +33 (0)1 40 55 16 66

REXEL

13, boulevard du Fort-de-Vaux - 75838 Paris Cedex 17 - France

Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00 - Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02

www.rexel.com

